



**Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
28 juillet 2008

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international
Conférence des Parties**

Quatrième réunion

Rome, 27-31 octobre 2008

Point 6 f) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions découlant des précédentes réunions de la Conférence des Parties : Coopération
et coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm**

Progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/8 sur la coopération et la coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm

Note du Secrétariat

Additif

Comme suite à la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm figurant à l'annexe II du document UNEP/FAO/RC/COP.4/20 et comme suite au projet de décision sur la question préparé pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion, figurant dans le document UNEP/CHW.9/14, les Parties souhaiteront peut-être noter que la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a adopté le projet de décision susmentionné, avec un seul amendement de fond consistant à insérer après le deuxième alinéa du préambule les trois alinéas ci-dessous :

Consciente de la vaste portée de la Convention de Bâle,

Saluant l'engagement permanent pris par l'ensemble des Parties pour garantir l'application de l'intégralité de la Convention de Bâle,

Attendant avec intérêt le suivi de l'évolution des questions de gestion découlant d'une coopération plus étroite entre les trois conventions,

* UNEP/FAO/RC/COP.4/1.